

SODEXO

Société Anonyme au capital de 628 528 100 Euros
Siège Social : 255, Quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux
301 940 219 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société SODEXO sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), le lundi 19 janvier 2009 à 16 h 30, à l'Espace Grande Arche de la Défense – Parvis de la Défense – 92000 Paris la Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après.

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes – Quitus aux administrateurs
2. Affectation du résultat – Fixation du dividende
3. Ratification de la décision de transfert du siège social
4. Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce
5. Approbation spécifique de la convention visée à l'article L.225-42-1 du Code de commerce visant le Directeur Général
6. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard Bellon
8. Nomination de M. Michel Landel en qualité d'Administrateur
9. Renouvellement du mandat du co-Commissaire aux comptes titulaire et nomination du co-Commissaire aux comptes suppléant
10. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2008-2009

A titre extraordinaire :

11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions
13. Pouvoirs

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le mercredi 14 janvier 2009, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandataire de Sodexo) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le 14 janvier 2009, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires pourront obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple au siège de la Société, ou à la Société Générale Service des assemblées (BP 81236, 32 rue du Champ de tir, 44312 Nantes cedex 03). Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 13 janvier 2009 au plus tard ;
- les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou au Service des assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le 16 janvier 2009 au plus tard ;
- tout actionnaire qui aura déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne pourra plus choisir un autre mode de participation, mais pourra céder tout ou partie de ses actions.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites devra les adresser au Président du Conseil d'Administration au siège de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée ; pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Aucune demande d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour n'ayant été adressée à la Société dans les conditions prévues par les articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, l'avis de réunion incluant les projets de résolution paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 décembre 2008 vaut avis de convocation.

L'ensemble des documents et renseignements relatifs à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le Document de référence 2007-2008 de la Société a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 novembre 2008 ; ce document est disponible dans les conditions réglementaires et peut être consulté sur les sites internet de la Société (www.sodexo.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet www.sodexo.com.

Le Conseil d'Administration